



## COMPTE-RENDU DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DECEMBRE 2010 A 19H30

Ce compte-rendu reprend et développe le procès-verbal de séance  
signé par les membres du conseil

**Convocation** : 6 décembre 2010

**Affichage** : 6 décembre 2010

**Présents** : M. AUBRY P., M. DELMOTTE L., Mme ESSERT S., Mlle GERARD A., MM. GUILLOT T., JOUFFROY B., LEMAIRE R., MARTIN R., PARIS A., MM. PERRIN Y., Mme SATORI M.A., Mme POUDEVIGNE S., M. TAILLARD J.P.

**Absents** : Mme BINET I., représentée par M. GUILLOT T.  
M. SARRAZIN P., représenté par M. TAILLARD J.P.  
Mlle PEREIRA S., représentée par Mlle GERARD A.

**Secrétaire de séance** : M. LEMAIRE R.

La séance est ouverte à 19h30.

### **ORDRE DU JOUR**

#### **I. AMENAGEMENT - FONCIER**

##### **I.1 – Echange de terrain avec soulte**

Par délibération en date du 16/07/2010, le conseil municipal a donné un accord de principe à un échange de terrains avec Monsieur Choulet Serge. Actuellement toutes les données permettant au conseil municipal de se prononcer définitivement sur cet échange, dès lors que le document d'arpentage et l'avis du service des Domaines ont été fournis.

C'est ainsi que M. Choulet céderait :

- Un terrain cadastré section AE n° 168 de 0a83ca
- Un terrain cadastré section AE n° 169 de 0a02ca  
Parcelles nécessaires à l'élargissement futur de la rue du Vignier.
  
- Une parcelle de terrain en nature de pré, cadastrée section AH n° 129, lieudit « sur Chenus » d'une surface de 15a42ca.

Soit au total : 16a27ca pour une valeur de 813,50 €

En échange la Commune céderait une emprise d'une surface de 14a31ca à prélever dans la parcelle cadastrée section AE n° 2 d'une surface de 35a87ca lieudit « le Vignier » pour une valeur de 715,50 €, soit une soulte de 98 € à verser à M. Cholet.

Cette parcelle est occupée à titre gratuit par M. Sanchez, lequel sera avisé de la cession.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, se prononce favorablement sur cette opération, sachant que les frais notariés seront supportés à parts égales par les deux parties en cause.

### **I.2 – Réalisation d'un mur de soutènement rue de Chenoz : choix du prestataire**

Faisant suite à l'aménagement de la rue de Chenoz, il est nécessaire de procéder à une démolition partielle du trottoir et d'engager la construction d'un muret de soutènement, avant restauration du trottoir, suite à contestation d'un riverain. Une publication a été réalisée sur le site web de l'agglomération.

Huit entreprises ont présenté une offre : SMBTP, SARL GIACCONE, DROMARD, BERION, ROGER MARTIN, ACCOBAT, SARL CHAILLET, SBM TP ;

Décision est prise, à l'unanimité, de retenir l'offre la mieux disante présentée par la Société BERION pour un montant TTC de 6.459 €uros.

### **I.3 – Acquisition d'équipements pour le dortoir de l'école**

Le dortoir de l'école doit permettre d'accueillir entre 15 et 23 enfants à l'heure de la sieste. Usuellement, les couchages sont constitués de matelas « spéciaux » recouverts sur toutes leurs faces d'un matériau faisant fonction d'alèse, afin de garantir une hygiène parfaite.

Cependant, ces équipements peuvent présenter un certain inconfort, d'une part sous l'effet de la transpiration des enfants et, d'autre part en raison des bruits engendrés lorsqu'un enfant se retourne pendant son sommeil.

Proposition est faite d'acquérir un ensemble de 25 couchettes dédiées à ce type d'usage, s'apparentant à des petits lits de camps dont la surface d'appui est constituée d'une toile perforée lavable.

En complément, décision est prise, à l'unanimité, d'acquérir 25 couvertures en maille polaire et un lot de 60 draps housses spécifiques adaptés à ces couchages, auprès de la Société CELDA pour un montant TTC de 1.796 €uros.

## **II. FINANCES - BUDGETS**

### **II.1 – Prix de vente de l'assainissement en 2011**

Prenant acte que les recettes et les dépenses de fonctionnement du budget assainissement ne semblent pas évoluer dans l'immédiat, les conseillers, à l'unanimité, décident de maintenir pour l'année 2011, le prix de vente de l'assainissement à la valeur établie pour 2010.

### **II.2 – Prix de vente de l'eau potable à Avanne 2011**

Prenant acte que les recettes et les dépenses de fonctionnement du budget eau à Avanne, ne semblent pas évoluer dans l'immédiat les conseillers, à l'unanimité, décident de maintenir pour l'année 2011, le prix de vente de l'eau potable à la valeur établie pour 2010.

### **II.3 – Demande de subvention du SAPAD**

Le SAPAD – PEP 25 (service d'aide pédagogique à domicile pour les enfants malades ou accidentés) a pour vocation de prendre en charge les enfants ou jeunes souffrant de maladie ou des conséquences d'un accident déscolarisés sur une longue période, et contraints de rester à leur domicile.

Cette prise en charge pédagogique consiste à organiser un enseignement individualisé au domicile, en lien étroit avec la classe de l'établissement de l'élève.

L'Éducation Nationale assure la rémunération des professeurs intervenants. Les frais de ces interventions (secrétariat, matériel éducatif, déplacements des intervenants ...) sont pris en charge par l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public du Doubs (PEP 25) avec l'aide des partenaires institutionnels.

Observant qu'un administré du village bénéficie de ce service, décision est prise, à l'unanimité, d'attribuer une subvention de 200 €uros pour l'année 2011.

### **II.4 – Délibération budgétaire modificative**

Le Maire informe les conseillers qu'il y a lieu de régulariser les écritures de fin d'année des travaux en régie sur le budget assainissement :

- 2.000 €uros en moins au c/020 (dépenses imprévues en investissement)
- 2.000 €uros en plus au c/2313/040 (DI)
- 2.000 €uros en plus au c/722/042 (RF)

Le compte 020 se trouve réduit à la somme de 3.000 €uros.

Vote, à l'unanimité du Conseil Municipal.

## **III. FORET**

### **III.1 – Assistance à l'exploitation de l'O.N.F. pour les parcelles 17 et 21**

Le Maire informe les conseillers que les services de l'O.N.F. proposent une prestation d'assistance, de cubage et de classement des bois façonnés sur les parcelles 17 et 21. Cette prestation est estimée à hauteur de 2.000 €uros TTC.

Vote, à l'unanimité, du Conseil Municipal.

### **III.2 – Proposition de contrat d'achat du hêtre sur pied dans les parcelles 17 et 21**

Une proposition d'achat pour exploitation du hêtre sur pied sur les parcelles 17 et 21 a été transmise à la commune. La fourchette de prix évolue entre les deux valeurs suivantes en fonction des diamètres des arbres :

- Catégorie A de 160 à 200 €uros par m<sup>3</sup>
- Catégorie D de 27 à 40 €uros par m<sup>3</sup>

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide cette offre d'achat de hêtre

### **III.3 – Choix des parcelles dévolues à l'affouage en 2012**

Le Maire informe les conseillers que les services de l'O.N.F. proposent, pour l'année 2012, de réaliser l'affouage sur les parcelles 13-31-35-36-19-26, 18 et 22.

Vote, à l'unanimité, du Conseil Municipal.

## **IV. DIVERS**

### **IV.1 – Recensement de la population : recrutement par la commune de 4 agents recenseurs**

A l'occasion de l'opération de recensement de la population du village début 2011, la procédure impose à la commune de recruter, dans le cadre d'un contrat à durée déterminée, 4 agents recenseurs.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à engager ces recrutements. (Mr Delmotte ne prenant pas part au vote)

Malheureusement, la dotation fournie par les services de l'Etat, pour assurer cette opération ne permet pas de compenser les frais engendrés par le versement des salaires et le paiement des charges sociales.

En conséquence, le budget communal devra contribuer, partiellement, au financement de cette opération qui requiert par ailleurs une charge de travail non négligeable pour les services communaux.

### **IV.2 – Recrutement en CDD d'un agent suite à l'absence d'un employé communal en mission à l'école**

Un agent communal en activité à l'école ne pourra assurer sa mission, prochainement, en raison d'une intervention chirurgicale.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à recruter un personnel dans le cadre d'un C.D.D. pour assurer la mission de remplacement de cet agent.

### **IV.3 – Approvisionnement en sel pour la viabilité hivernale**

Bien que la commune dispose d'un stock de sel, dans le cadre des mesures normales de prévention, le fournisseur habituel de la commune a été sollicité à la mi-novembre pour livrer un camion de sel. Celui-ci a annoncé qu'il ne disposait d'aucun stock à cette période.

Ainsi, à la surprise générale, il apparaît qu'avant même la saison hivernale, certains fournisseurs ne disposent d'aucune réserve pour la fourniture de sel en sac.

Naturellement, cette situation, pour le moins surprenante, pourrait conduire à une rupture de stock au niveau de l'atelier communal et à un traitement de la viabilité hivernale allégé, si ces fournisseurs n'étaient plus en mesure de livrer les commandes qui leurs sont transmises.

### **IV.4 – Mise en service des installations « FREE » au village : état du dossier**

A l'occasion du bulletin municipal qui paraîtra fin décembre, et en réponse aux nombreuses questions des habitants du village qui s'impatientent à propos d'un retard de la mise en service du dégroupage total annoncé par la Société Free, chacun pourra trouver les informations utiles à la compréhension de cette situation.

#### IV.5 – Protocole d'accord pour l'extension de la rue des Graviers

Le projet de protocole d'accord N°2, établi le 7 décembre 2010, et présenté à l'expert mandaté par Monsieur Mura :

Ce document a été établi sur la base des faits suivants :

- Mr Mura a validé un compromis de vente de terrain à la commune le 20 février 2010 et il a par ailleurs accordé un accès immédiat à la commune pour réaliser, sur ce terrain, une extension de voirie dont les travaux ont débuté en septembre conformément au compromis.
- Le 14 octobre, à quelques jours de la cloture du chantier, Mr Mura a contesté l'altimétrie de la future chaussée en regard de l'accès à son habitation et il a ensuite interdit, le 15 octobre, l'accès au terrain pour la suite des travaux engagés par la commune, bloquant ainsi l'aboutissement du projet.
- Le 27 octobre, un protocole d'accord n°1 a été présenté à Mr Mura ; Il apportait une réponse exacte à sa requête et conduisait à reprendre l'altimétrie de la chaussée communale au droit de l'accès à son habitation. Aucune réponse n'a été transmise, en regard de cette proposition faite à Mr Mura.
- Sur requête de Mr Pavesi, expert mandaté par la compagnie d'assurance de Mr Mura, une réunion a été organisée sur le site, le 25 novembre, pour recueillir les propositions de Mr Mura : étaient présents :  
Mr Pavesi, Mr Mura, Mr Aubry, Mr Paris, Mr Martin, Mr Taillard, l'expert de l'assureur communal MMA, le responsable de MMA, le géomètre et le responsable de Roger Martin, entreprise en charge du chantier communal.

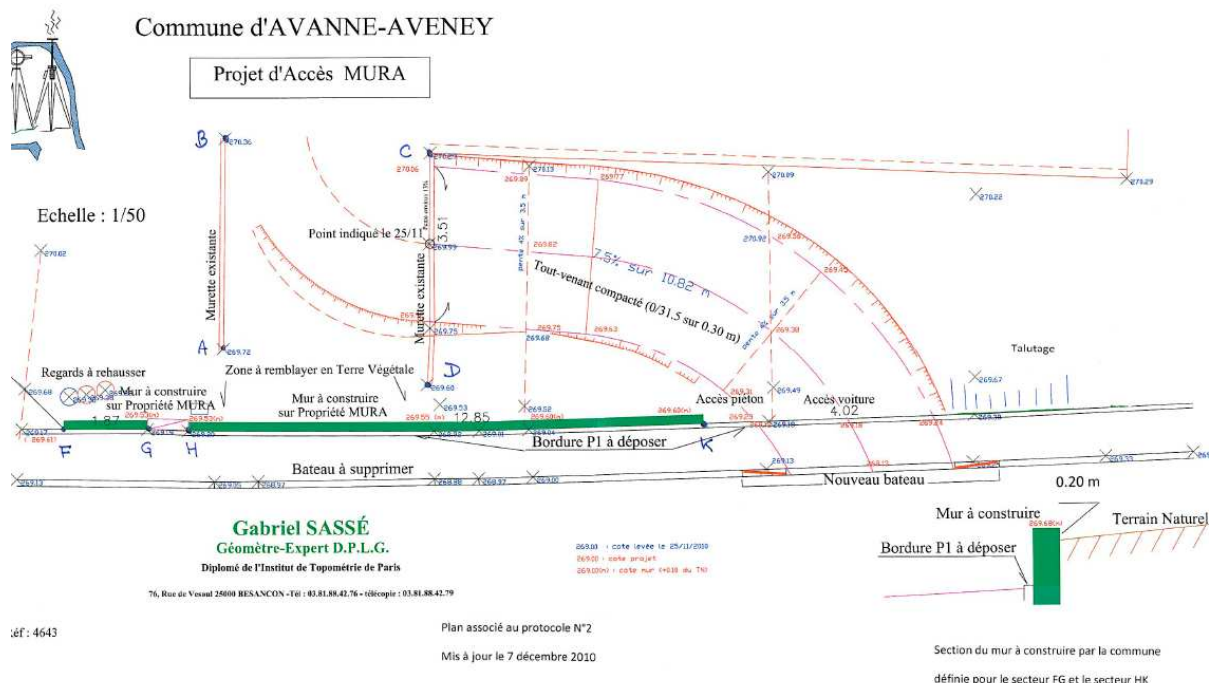
Le présent protocole n°2 reprend fidèlement les accords établis oralement sur le site à l'issue de la réunion du 25 novembre. Il ouvre une option recevable, suite à une requête formulée par Mr Mura, à posteriori.

*Les termes de la proposition de protocole d'accord n°2 du 25 novembre révisée le 7 décembre:*

- *Monsieur Mura valide le plan joint établi par le géomètre SASSE décrivant la nouvelle proposition d'aménagement de voirie privée conduisant à son habitation.*
- *Monsieur Mura accepte de proroger, jusqu'au 15 juin 2011, tous les termes du compromis de vente signée par lui en février 2010.*
- *La Commune s'engage, à la fois, à proroger ce compromis dans les mêmes conditions et à soumettre à la signature, également avant le 15 juin 2011, simultanément, les deux actes notariés concernant la vente de Monsieur Mura et la vente de la Commune évoquées dans ledit compromis.*
- *Monsieur Mura autorise, dès à présent, jusqu'à terminaison du chantier, l'entreprise Roger Martin à poursuivre le chantier communal, jusqu'à son achèvement total.*
- *La Commune s'engage à dispenser, à titre exceptionnel, Monsieur Mura du paiement des pénalités que l'entreprise Roger Martin va exiger auprès de la Commune suite à l'interruption du chantier sur décision de Mr Mura.*
- *La Commune s'engage à assumer tous les frais liés à la démolition partielle des ouvrages de surface déjà réalisés et leur reconstruction, afin de le mettre en conformité avec le plan joint validé par Monsieur Mura.*
- *La commune s'engage à exécuter ces travaux en conformité avec le plan joint sous le contrôle et la qualification du géomètre-maitre d'œuvre, Mr SASSE.*

- Monsieur Mura autorise, dès la signature du présent protocole, l'accès de tous les usagers riverains de l'extension de la rue des Graviers à cette rue, avant que soient signés les actes notariés.
- La commune prend à sa charge les travaux permettant la mise en conformité, avec le plan joint, du chemin privé qui permet à Mr Mura d'accéder à son habitation depuis la Rue des Graviers et les murets de soutènement définis dans ce plan, en saillie de 0.20 ml par rapport au niveau extrapolé du terrain naturel au droit dudit muret.
- La commune prend à sa charge la réalisation d'une amorce de chemin, sur une longueur d'environ 5ml, ouvrant un accès sommaire aux terrains susceptibles d'être urbanisés dans le futur par Mura à partir du bateau aménagé à cet effet par la commune en limite de la Rue des Graviers. La commune prend à sa charge, sur une longueur de 4 ml, le remblaiement en tout venant compacté, sous forme de talutage, d'une liaison entre l'ancien chemin de Mr Mura, issu de la rue de l'Eglise, et la nouvelle voirie communale pour compenser la différence de niveau existant à ce jour entre le trottoir nouveau et ce chemin.
- Dans la mesure où Mr Mura souhaiterait rehausser le mur de soutènement réalisé par la commune, dans la limite d'une rehausse plafonnée à 40 cm et une localisation restreinte entre le segment CD et le point H du plan, accord lui est donné pour autant que les prescriptions suivantes soient respectées : la « rehausse » est assurée avec les mêmes matériaux et la même finition d'aspect que le mur édifié aux frais de la commune, sans altérer le revêtement du trottoir, sachant que Mr Mura assume tous les risques qui résulteraient de la construction de cette rehausse et des remblaiement réalisés par lui en arrière de cette rehausse, susceptibles d'affecter l'ouvrage communal qui deviendra sa propriété dès sa réalisation. Il fera son affaire du choix du prestataire mandaté pour réaliser cette rehausse à sa charge, le cas échéant avec l'entreprise réalisant les travaux pour la commune.

Descriptif de la solution n°2 proposée à Mr Mura :



éf : 4643

Plan associé au protocole N°2

Mis à jour le 7 décembre 2010

Mr Pavesi, expert mandaté par la compagnie d'assurance de Mr Mura, et conseil de ce dernier pour conduire le dialogue avec la municipalité, à confirmé ce jour que Mr Mura n'a pas souhaité valider ce protocole, après avoir confirmé que ce projet de protocole avait bien été établi en réponse exacte à la demande de Mr Mura, et cela sans motif exprimé.

En conséquence le conseil, unanime, mandate le maire, non seulement pour utiliser les voies de recours juridiques qui s'imposent mais également pour prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité de la zone de chantier et la préservation des aménagements en cours de réalisation sur cette extension de la rue des Graviers, considérant qu'il est inutile de prolonger un processus de dialogue sans perspective, engagé depuis le 15 octobre, et qui n'a que trop duré.

**IV. 6 – Echange d'une pompe sur la station de refoulement principale :**

L'une des deux pompes d'assainissement, la plus ancienne, doit être remplacée par une pompe neuve et plus puissante.

Décision est prise, à l'unanimité d'acquiescer à l'achat d'une pompe d'une valeur de 5937 euros TTC.

**IV. – Contrat C.A.F. :**

La Caisse d'Allocations Familiales, en date du 6 décembre 2012, confirme qu'elle accepte le projet de contrat « Enfance Jeunesse » au bénéfice de la Commune et ceci pour les années 2010/2011.

La séance est close à 21h07.

Le Maire,  
Jean-Pierre TAILLARD.